



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 FEVRIER 2024 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET, absent excusé (représenté par Jacques ROBO) - Daniel RAVERAT, absent excusé (pouvoir à Michel CODRAN) - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Pierre NOIROT) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN, absent excusé (représenté par Alexandre LUCY) - Michel CODRAN -

Absents excusés : Philippe TRESPALLE - Nathalie LABOSSE - Catherine VERNEAU - Guy GUENIFFEY - Sylvie CHARPIGNON -

Absents : Christophe GENTIL - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	37
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
Nombres de votants :	41
Nombre de délégués excusés :	5
Nombre de délégués absents :	3
<i>Date de la convocation : 20 février 2024</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 1^{er} mars 2024</i>	

Le quorum est atteint.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du 22 janvier 2024.
- FINANCES**
- 1) Débat d'orientation budgétaire.
- INFRASTRUCTURES**
- 2) Rénovation énergétique du groupe scolaire de TERRE PLAINE – Travaux : Attribution des marchés et autorisation de signature.
- ENVIRONNEMENT**
- 3) Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de MOLAY et d'ANNAY SUR SEREIN : Avis.
- 4) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 5) Biodéchets : Validation de la solution du compostage.
- ENFANCE – ECOLES**
- 6) Ecole de GUILLON-TERRE-PLAINE – Projet « Notre école faisons la ensemble » : Convention avec l'Education Nationale.
- 7) « Savoir rouler à vélo » : Demande de subvention LEADER.
- RESSOURCES HUMAINES**
- 8) Protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) : Mandat au CDG 89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation.
- ADMINISTRATIF**
- 9) Transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon.
- 10) Syndicat du Bassin du Serein : Désignation d'un délégué
- 11) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JANVIER 2024

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 janvier 2024 modifié par l'erreur matérielle qui s'est glissée sur le point relatif à la désignation des délégués au Syndicat du Bassin du Serein, est approuvé, à l'unanimité.

REPORT DU POINT N°2 – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – TRAVAUX : ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point n°2 est retiré de l'ordre du jour car la collectivité est dans l'attente de compléments d'informations sur les offres des entreprises.

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE

Le Président explique que la collectivité a reçu une demande d'avis de la DDT sur le projet de la ferme agrivoltaïque des champs solaires Nucériens. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. Aussi, il propose à l'Assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Une note complémentaire présentant ce dossier a été envoyée aux délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu l'article L 5211-36 faisant référence à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5217-10-4 du C.G.C.T., la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un **déla**i de dix semaines avant le vote du budget primitif, pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2024. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants qui sont présentés par Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, au Conseil Communautaire :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

Le Président remercie tous les élus qui ont participé à la réunion de la commission des finances un vendredi et pour les débats. Sa volonté est de permettre à chacun de s'exprimer.

Monsieur Stéphane MOREL tient à nouveau à remercier Mesdames Josette PLAIN et Marion GALLET pour leur professionnalisme et leur efficacité. Il éprouve un vrai plaisir à travailler avec elles. Il invite les délégués communautaires à poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Remarques et précisions sur la note relative au débat d'orientation budgétaire :

Montant total de la prime de pouvoir d'achat : environ 23 000 €.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande que soit indiquée également dans la note la répartition du produit éolien définie par la collectivité.

Monsieur Stéphane MOREL confirme que la répartition du produit éolien du bloc communal à 50/50 entre les communes d'implantation et la CCS sera ajoutée dans la note.

Par ailleurs, il ajoute que le budget du SPANC devra faire l'objet d'une étude particulière.

Concernant les graphiques sur la dette, Monsieur Hubert NAULOT avait demandé qu'ils soient réalisés sur la période de 2018 à 2033. Ils ont été intégrés dans le compte rendu de la commission des finances.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 était de 3 123 000 €. Il a diminué de 42 % et s'élève désormais à 1 803 000 €.

Monsieur Stéphane MOREL propose de maintenir les taux des taxes afin de pouvoir faire face aux dépenses importantes en 2024. C'est la même chose pour la T.E.O.M. avec plus d'un million d'euros à financer pour les travaux dans les déchèteries.

Madame Nadine LEGENDRE demande que soit exposé le cas de l'indemnisation d'un agent pour perte d'emploi.

Monsieur Stéphane MOREL explique qu'un agent titulaire a démissionné de la CCS pour travailler dans le secteur privé, poste qu'il a également quitté. La CCS doit indemniser cette personne en lui versant l'allocation de retour à l'emploi, pendant une durée maximum de deux ans. La réglementation prévoit que l'indemnisation soit supportée par l'employeur dont la période d'emploi de l'agent est la plus longue.

Il est précisé que le permis de construire de la micro-crèche est déposé.

Le règlement d'attribution des subventions aux associations pourrait être amené à évoluer afin de traiter les demandes en une seule fois, chaque année. Cette méthode permettrait de traiter les demandes de manière équitable et d'optimiser la gestion de ces dossiers.

Le Président salue le travail de l'ensemble des agents du service administratif constitué de sept agents pour gérer le fonctionnement classique de la collectivité et suivre tous les projets. Il est donc utile de rationaliser le fonctionnement, notamment dans le traitement des demandes de subventions versées aux associations mais également pour l'attribution des fonds de concours.

Un cloisonnement des bureaux du service administratif était prévu au 1^{ère} étage. Ces travaux ne vont pas pouvoir être réalisés cette année car au préalable la commune de L'ISLE doit intervenir au niveau de la toiture. Monsieur Stéphane MOREL explique que le faux-plafond de la salle de réunion s'affaisse. Il y aurait un problème au niveau de la poutre maîtresse, comme à l'école de JOUX LA VILLE. Les agents municipaux doivent dans un premier temps retirer des gravats et les tomettes. Ensuite, une entreprise réalisera des travaux de consolidation. Au vu de cette situation, le Président est conscient de la sécurité des agents. C'est pourquoi, des agents seront amenés à être en télétravail notamment la D.G.S.

Il y aurait un potentiel acheteur pour la maison du tourisme.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur les travaux d'aménagement du garage. Monsieur Pierre NOIROT explique qu'il s'agit de créer un espace de rangement dans le garage situé à NOYERS à côté de la Maison d'assistantes maternelles.

Madame Marie-Laure GRIMARD est toujours dans l'attente du bilan sur la plateforme Docndoc. Madame Sandra PICART répond que ces informations seront fournies lors de la commission mutualisation santé prévue le 12 mars 2024.

Le Président ajoute que la question du maintien de ce dispositif s'est posée. Il permet aux professionnels de santé d'être visible sur cette plateforme nationale afin de trouver des médecins remplaçants. Dernièrement, les médecins de GUILLON ont trouvé un remplaçant pour le mois de mars.

Monsieur Stéphane MOREL souhaite préciser que la commune de L'ISLE SUR SEREIN a la compétence santé et qu'elle envisage de construire une maison de santé pluridisciplinaire, projet qui n'a rien à voir avec celui de la CCS à GUILLON.

Pour les fonds de concours, l'idée est d'aider les communes qui en ont le plus besoin.

Les gymnases de GUILLON et L'ISLE SUR SEREIN vont être transférés par le Département à la CCS, pour l'euro symbolique, après que tous les travaux seront réalisés. L'intérêt est de pouvoir pratiquer tous les sports dans ces gymnases et notamment le football.

Monsieur Gilles SACKPEY demande pourquoi le gymnase de NOYERS n'est pas également transféré à la CCS. Le Président répond que ce gymnase est lié et géré par le collègue. Le Département souhaite donc le conserver.

Le Président revient sur les fonds de concours qui est un sujet important pour les communes. Il souhaite que la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours soit ouverte le plus largement aux communes. Il rappelle qu'en 2023, une enveloppe budgétaire de 50 000 € avait été votée. Seule la commune d'ANGELY a pu en bénéficier pour un montant modique de 3 000 €. Après avoir échangé sur le sujet, le bureau communautaire a souhaité que le règlement soit modifié et donner un coup de pouce à ce budget en réalisant un effort substantiel avec une enveloppe de 75 000 € en 2024. Il invite tous les maires à transmettre leurs dossiers à la CCS. Ils seront traités en une seule fois.

Monsieur Stéphane MOREL explique que les dossiers devront être déposés avant le 30 Mai. Une commission composée de tous les maires se réunira avant le 15 juin pour étudier les dossiers.

Le Président rappelle que le dossier doit être déposé à la CCS avant tout début des travaux. Le but est d'aider les communes qui en ont le plus besoin avec des capacités de financement restreintes.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur les modalités de dépôt de ses dossiers de travaux relatifs à des logements communaux. Doit-elle attendre la réponse de la Préfecture quant à la D.E.T.R. ?

Madame Josette PLAIN répond qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel.

Le Président ajoute que la collectivité ne pourra pas aller au-delà de 50 % du reste à charge. Il souhaite un esprit de solidarité à l'égard des communes les moins dotées.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que sa commune a six logements communaux en location. Elle demande si elle doit dissocier les demandes de fonds de concours pour les travaux prévus dans ces logements. Elle évoque également le plafond de 2 250 €.

Le Président répond que le plafond va être supprimé dans le cadre de la refonte du règlement. Il va être simplifié, le but étant de pouvoir soutenir des projets dans l'intérêt des administrés.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande si la collectivité a eu des retours sur les embauches annoncées dans le cadre des dossiers d'aides aux entreprises pendant la période de la crise sanitaire.

Le Président répond que les soutiens ont été versés après réalisation des travaux prévus et au vu des factures. La collectivité n'a pas forcément été informée sur le sujet des emplois. Il s'agissait d'une opération mise en place de la cadre du plan de relance avec la Région qui est chef de file en la matière. En 2023, la Région a stoppé les dispositifs d'aides aux entreprises, compte tenu des restrictions budgétaires. Il n'existe plus d'aides dans ce domaine alors que certaines activités du territoire mériteraient d'être accompagnées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Le Président apporte des précisions sur les grandes lignes budgétaires. Globalement, il y aura une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2024 et dans les années à venir notamment en lien avec des prises de compétences et des nouveaux services. Par ailleurs, les recettes vont également évoluer ce qui permettra d'arriver à un équilibre du budget. L'excédent de fonctionnement augmente chaque année. Cela s'explique également par des choix qui s'opèrent au quotidien et par une vigilance sur les dépenses dans la gestion des services grâce aux élus.

3) PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DU BOIS DE L’AFFICHOT SUR LES COMMUNES D’ANNAY SUR SEREIN ET DE MOLAY : AVIS

La Société NEOEN a déposé deux demandes de permis de construire en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol située sur les communes d’ANNAY SUR SEREIN et MOLAY.

Le projet dénommé « projet agrisolaire du Bois de l’Affichot » concerne une superficie totale de 32,79 ha clôturés. Il est réparti sur plusieurs îlots.

Une partie du projet correspond à l’ancienne carrière du Bois de l’Affichot et représente 10,48 ha clôturés. La partie agricole du projet correspond à une surface de 22,31 ha et elle concerne 2 parcelles agricoles exploitées par deux agriculteurs. L’utilisation de ces parcelles par l’un des exploitants est prévue pour du pâturage ovin.

La puissance totale du projet est de 26,2 MWc.

Les plans du projet sont présentés à l’Assemblée.

Le Président précise que la volonté du porteur de projet est la réhabilitation d’une ancienne carrière. Il rappelle la préconisation de la Chambre d’agriculture qui est de 10 hectares de panneaux photovoltaïques par exploitation.

Monsieur Pierre-Yves ROY ajoute qu’il s’agit de 10 hectares en plein champ.

Le Président a rencontré les porteurs de projet. Il pense qu’il est cohérent en termes de covisibilité.

Madame Sylvie CHARPIGNON rejoint l’Assemblée.

Monsieur Gilles SACKPEY demande quel a été l’avis des différents services consultés sur ce projet.

Le Président répond que ce projet a reçu plutôt un avis favorable en commission EnR. Il évoque la présence de plantes protégées sur certains sites de type carrière.

La Communauté de Communes va être amenée à émettre un avis sur les nombreux projets du territoire.

Madame Nathalie LABOSSE rejoint l’Assemblée. Elle a le pouvoir de Madame Catherine VERNEAU.

Madame Sandra PICART propose à Madame Claudine MANIGAULT, Maire de la commune de MOLAY, de s’exprimer.

Madame Claudine MANIGAULT explique que pour sa commune, le but est de protéger la source. Son conseil municipal est favorable au projet, ainsi que celui de la commune d’ANNAY SUR SEREIN.

Monsieur Florian FRAYER explique que la commune de DISSANGIS n’a pas pu stopper le projet éolien de NEOEN. Le paysage va être défiguré. Des projets photovoltaïques sont également à venir. Il évoque un astérisque du contrat qui renvoie à des stipulations particulières relatives à la possibilité d’être prioritaire sur les parcelles jouxtant un projet. La Région va être sacrifiée. En fait, soit on mange, soit on fonctionne avec l’énergie. Il alerte ses collègues sur les paysages qui vont être ravagés.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que les débats sont complexes. Il évoque la réunion avec les services de l’Etat le 13 février 2024 notamment sur le sujet des zones d’accélération des énergies renouvelables. Les élus sont obligés de réfléchir sur l’ensemble du territoire alors qu’ils n’ont pas connaissance de tous les éléments. Ce projet est vertueux car il concerne en partie une carrière et sa surface est raisonnable.

Il rappelle que Monsieur CHARVET a évoqué une surface d’environ 1 000 hectares concernée par les projets photovoltaïques sur le territoire de la CCS. Même si un projet paraît raisonnable, comment les élus peuvent donner leur avis par rapport à l’ensemble des projets du territoire.

Le Président est d’accord avec Monsieur Gilles SACKPEY. Cependant, il évoque la situation de la crise agricole que les élus ne peuvent pas ignorer.

Il propose que le Conseil Communautaire émette un avis qui est consultatif, sur ce projet en le regardant individuellement. Il remercie Madame Claudine MANIGAULT de soutenir ce projet afin de préserver la ressource en eau, par le biais de la mise en jachère des terres. C’était également la porte d’entrée du parc photovoltaïque de MASSANGIS.

Monsieur Florian FRAYER est favorable à ce type de projet. En revanche, ce n’est pas le cas du projet sur les hauteurs de DISSANGIS qui concerne des terres cultivables.

Le Président demande aux élus concernés de près ou de loin par ce projet de ne pas prendre part au vote. En revanche, les représentants des communes d’implantation de ces projets peuvent participer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR et 7 abstentions (Florian FRAYER, Jacqueline DUPLESSY, Jacques ROBO, Gilles SACKPEY, Michel CODRAN (*pouvoir de Monsieur Daniel RAVÉRAT non pris en compte pour ce point*), François CAMBURET, Pierre NOIROT (*pouvoir de Madame Cloria JAOLAZA non pris en compte pour ce point*)), émet un avis FAVORABLE sur le projet agrisolaire du Bois de l’Affichot sur les communes d’ANNAY SUR SEREIN et MOLAY.

Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l’Yonne.

Monsieur Philippe LARDIN quitte l’Assemblée.

3bis) PROJET DE LA FERME AGRIVOLTAIQUE DES CHAMPS SOLAIRES NUCERIENS : AVIS

La Société G.L.H.D. a déposé onze demandes de permis de construire sur la commune de NOYERS SUR SEREIN et quatre demandes de permis de construire sur la commune de CENSY, en vue de l’implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet dénommé « Ferme agrivoltaïque des champs solaires Nucériens » concerne une superficie totale de 180 ha clôturés. Voici ses caractéristiques :

- Nombre d'exploitants concernés : 12,
- Répartition sur 12 îlots,
- Description des équipements : 3 761 tables, 38 postes de transformation et 1 poste de livraison,
- Projets agricoles :
 - Elevage ovin,
 - Elevage de poules pondeuses,
 - Elevage de poulets de chair,
 - Culture de truffes,
 - Culture de plantes à parfum aromatiques et médicinales,
- Puissance totale du projet : 150,7 MWc,
- Nombre de foyers équivalents (hors chauffage) : 36 000.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Le Président précise qu'à titre de comparaison, la puissance du parc photovoltaïque de MASSANGIS est de 56 MWc.

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer que les équipements ne seront pas de la même génération.

Le Président répond qu'avec le même nombre de panneaux, la production est multipliée par deux. Ce projet sera l'un des plus grands en France.

Il précise que la commune de NOYERS a délibéré sur la zone d'accélération des énergies renouvelables et qu'elle a défini une zone qui correspond à ce projet.

Madame Nathalie LABOSSE répond que ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis en décembre 2022. Il devait obligatoirement être intégré dans la Z.A.E.R.

Le Président rappelle les propos de la D.D.T. quant à la responsabilité juridique pour ce type de délibération (élus concernés par terres incluses dans la zone, détermination de la zone par rapport à un porteur de projet donc favorise une personne). Cette délibération peut être attaquantable.

Madame Nathalie LABOSSE explique que la commune de NOYERS a suivi la procédure, à savoir une concertation publique pendant une période de quinze jours. Nous avons répondu à la commande de l'Etat. Il s'agit d'un projet porté par 11 exploitants agricoles. Elle rappelle que la commune est toujours aller à l'encontre de tous les projets éoliens et de méthanisation autour du village, depuis 10 ans.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle les propos de Monsieur CHARVET, lors de la réunion du 13 février 2024, sur le fait que le Département de l'Yonne a rempli tous les objectifs en matière d'énergies renouvelables. Il évoque la saturation au niveau des parcs éoliens sur le territoire et la multitude des projets photovoltaïques et plus précisément d'agrivoltaïsme. Ce terme n'est pas encore défini à ce jour.

Le Président de la Chambre d'agriculture évoque le terme de gigantisme.

La MRAE demande de prendre en compte les secteurs 1 et 2 avec des problèmes d'eaux souterraines et le risque d'impacts paysagers importants (covisibilité).

Monsieur Gilles SACKPEY s'interroge également sur les critères de classement des Plus beaux villages de France.

Par rapport à tous ces éléments, il propose de voter contre ce projet et à bulletins secrets.

Madame Nathalie LABOSSE ne voit pas pourquoi le vote aurait lieu à bulletins secrets.

Monsieur Gilles SACKPEY insiste sur le fait que si la CCS avait connaissance de l'ensemble des projets du territoire, les élus pourraient avoir une meilleure approche.

Madame Nathalie LABOSSE assure que la commune de NOYERS n'est pas prête de perdre le label des plus beaux villages de France. Elle cite l'exemple d'une commune en Normandie avec des éoliennes.

Le Président se dit étonné compte tenu des critères du label.

Madame Nathalie LABOSSE assure qu'il n'y aura aucune visibilité du parc au niveau du centre bourg.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle les propos de l'ancien maire de JOUX LA VILLE concernant les parcs éoliens arrivant à échéance au bout de 20 ans. A ce moment-là, ils seront remplacés par des éoliennes de 240 mètres.

Monsieur Michel CODRAN demande quelles seront les retombées financières.

Le Président répond que la collectivité percevra 50 % de l'IFER, soit environ 260 000 €. Pour sa part, il est favorable à ce projet mais une partie pose un problème de covisibilité. Il faut être cohérent par rapport au tourisme et prendre en compte cet élément.

Pour réaliser un vote à bulletins secrets, il faut qu'un tiers des membres de l'Assemblée le sollicite.

Un seul délégué communautaire, Monsieur Gilles SACKPEY, souhaite un vote à bulletins secrets. Le vote aura donc lieu à main levée.

Madame Nathalie LABOSSE remercie le Président d'être favorable à ce projet.

Le Président précise qu'il souhaite un amendement au niveau de la partie visible de NOYERS.

Madame Nathalie LABOSSE précise que cette zone sera masquée par une haie.

Monsieur Hervé PASCAULT constate qu'il y aura toujours des délégués favorables et d'autres défavorables. Il faut voter.

Le Président cite l'exemple d'un projet photovoltaïque au pied de la colline de la commune de THIZY. Son conseil municipal n'a pas soutenu ce projet par contre, sur le principe, il est favorable au photovoltaïque. Les débats nécessitent de se parler dans le respect de chacun. La commune de NOYERS aurait dû prendre en compte cet aspect. La CCS ne va pas le régler.

Madame Nathalie LABOSSE précise que la commune a déjà fait reculer le projet par rapport au problème de covisibilité.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que le projet pourrait devenir viable sans la zone qui pose problèmes. Il évoque le rapport de la MRAE relatif à la nappe phréatique.

Madame Béatrice BOISE fait remarquer qu'il y a 50 ans, le TGV a généré des remembrements et des nuisances. Les pylônes électriques ont également saccagé le paysage.

Pour l'instant, nous sommes au stade des premiers projets. La saturation n'est pas avérée.

Cette situation est liée à la situation périlleuse du monde agricole. Si ce n'était pas le cas, il n'y aurait pas ce débat.

Le Président souligne que la FDSEA est plutôt défavorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE (Jacques ROBO, Christophe CHEYSSON + pouvoir de Stéphane BARDOUX, Gilles SACKPEY, Michel CODRAN (*pouvoir de Monsieur Daniel RAVERAT non pris en compte pour ce point*) et 11 abstentions (Xavier COURTOIS, Pierre NOIROT (*pouvoir de Madame Cloria JAOLAZA non pris en compte pour ce point*), Nadine LEGENDRE, Florian FRAYER, François CAMBURET, Rémy VIDAL, Pascal DUBOIS, Alexandre LUCY, Jacqueline DUPLESSY, Sandra PICART + pouvoir d'Evelyne CALLEJA), EMET un avis FAVORABLE sur le projet de la ferme agrivoltaïque des champs solaires Nucériens sur les communes de NOYERS SUR SEREIN et CENSY.

Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

4) RAPPORT ANNUEL 2002 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, déchets ménagers recyclables et déchèteries).

Il fait apparaître notamment un tonnage global corrigé de **594 kg/an/hab.** (OM : 164 kg, recyclables : 129 kg, déchèteries : 301 kg), un coût à la tonne de 560 € et à l'habitant de 88 €.

Par ailleurs, le taux de refus de tri est stable par rapport à 2021 : 97 T soit 20 % (contre 20% en 2021) des tonnages collectés. Toutefois, la Communauté de Communes doit continuer à agir afin de faire diminuer ces tonnages qui sont collectés mais qui ne sont pas recyclés et pour lesquels elle ne perçoit aucun soutien.

La CCS a inclus des conseils sur les erreurs de tri dans le cadre de la communication réalisée pour la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte et dans le journal intercommunal qui a été diffusé en 2022.

Nous pouvons également relever une nette baisse des tonnages en déchetterie, de 18% entre 2021 et 2022, en lien avec la fréquentation.

L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019-2020 a débouché sur plusieurs actions qui vont ou qui ont été mises en place progressivement :

- La poursuite du programme de renouvellement des colonnes de verre (2^{ème} tranche)
- Travaux de mise aux normes des déchèteries
- Projet de recyclerie : engager une réflexion
- Mise en place des nouvelles filières en déchèteries (Ecomobilier, ...)

Monsieur Clément POINTEAU explique que la collectivité va mettre en place la redevance spéciale auprès de tous les organismes à qui elle s'adresse. Actuellement, seul le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE paie cette redevance. Ce dispositif permettra d'améliorer les résultats de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS.

Madame Béatrice BOISE quitte l'Assemblée.

5) BIODECHETS : VALIDATION DE LA SOLUTION DE COMPOSTAGE

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président effectue un rappel réglementaire en matière de biodéchets.

La loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire modifie l'échéance française de la généralisation du tri à la source, pour être en conformité avec l'échéance fixée par l'UE, au 31 décembre 2023 pour tous.

Les collectivités ont l'obligation de proposer une solution à l'usager pour la gestion des biodéchets.

Ce tri à la source est nécessaire pour détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Entre 2005 à 2016, des composteurs ont été mis à la disposition gratuitement dans les foyers :

- 700 composteurs sur le territoire de la CCN
- 1 122 composteurs sur le territoire de la CCTP

Entre 2016 et 2021, 358 composteurs mis à disposition principalement sur l'ancien territoire de la CCHVS.

En 2022, 58 composteurs mis à disposition.

En 2023, 70 composteurs mis à disposition.

Soit un total de **2308 composteurs** sur l'ensemble du territoire de la CCS.

Même si le compostage de proximité est instauré sur le territoire depuis 2005, la collectivité doit acter par une délibération le choix du mode gestion des biodéchets.

En 2024, l'accent va être mis sur la communication et notamment sur les bonnes pratiques en matière de compostage. Sur proposition de la commission environnement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'opter pour la solution du compostage pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

La prochaine livraison de composteurs devrait intervenir en mars 2024. La seconde livraison est prévue pour le mois de juin 2024. Ils seront mis à la disposition des habitants dans les déchèteries.

Le Président ajoute qu'une distribution de composteurs sera également proposée dans le cadre des actions de Ville à joie.

Madame Sandra PICART quitte l'Assemblée.

6) ECOLE DE GUILLON-TERRE-PLAINE – PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE3 » : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que les écoles ont la possibilité de rédiger un projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » (N.E.F.L.E.). Les actions qui en découlent sont financées par l'Etat à travers les autorités académiques et les crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

Le Groupe Scolaire de Terre Plaine travaille depuis plusieurs années avec les équipes périscolaires et les parents sur l'environnement scolaire. Afin de poursuivre ce travail et faire écho aux travaux de rénovation énergétique entrepris par notre collectivité, l'équipe éducative propose d'aménager et végétaliser les espaces communs des cours de récréation à travers un projet de jardins pédagogiques partagés (lieux de repos, d'échanges, de coopération, de bien-être, de tutorat grands / petits).

Ce projet s'élève à un montant global maximum de 11 326.66 € TTC répartis entre du petit équipement et des végétaux. La Communauté de Communes doit servir de relais financier. Dès validation du projet par l'Education Nationale, en payant les factures puis en encaissant le financement versé par le rectorat.

Il est proposé de valider ce projet, d'autoriser le Président à signer la convention avec le Rectorat, d'inscrire la dépense au compte 60632 pour le petit équipement, 6078 pour les végétaux et la recette au compte 70878 sur le budget écoles 2024.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande confirmation que le projet est financé à 100 % par l'Etat.

Le Président confirme que la collectivité va avancer les fonds pour payer les dépenses et qu'elle sera remboursée du montant total de l'opération.

Madame Cécile GAUDOUIN précise qu'une partie de l'opération ne sera peut-être pas retenue par la commission qui doit la valider.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le projet N.E.F.L.E. du groupe scolaire de Terre Plaine tel que décrit ci-dessus pour un montant maximum de 11 326.66 € TTC.

VALIDE le principe de financement en relais du Rectorat.

DIT QUE les crédits inscrits seront dans le budget école 2024.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Rectorat et tout document se rapportant à ce programme.

Madame Sandra PICART rejoint l'Assemblée.

7) « SAVOIR ROULER A VELO » : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que la loi d'orientation des mobilités dite loi LOM du 26 décembre 2019 a introduit le « savoir rouler à vélo » (S.R.A.V.) dans le code de l'éducation.

Depuis la loi « Démocratiser le sport en France » du 2 mars 2022, le S.R.A.V. devient un savoir sportif fondamental (code de sport) et rentre dans les programmes scolaires (code de l'éducation).

Le plan vélo et mobilités actives 2023 – 2027 prévoit dans son article 3 de « rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie », l'objectif étant que ce fondamental soit maîtrisé par les élèves avant leur entrée en 6^{ème}.

Le S.R.A.V. c'est, minimum, 10 heures d'apprentissage dispensées sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire basées sur 3 blocs pédagogiques (bloc 1 savoir pédaler ; bloc 2 savoir circuler ; bloc 3 savoir rouler à vélo dans l'espace public).

Cette action existe depuis plusieurs années à l'école de Noyers, sur le temps scolaire, avec un intervenant bénévole qui met également à disposition les vélos et les équipements. Ce bénévole va, sur le même principe, intervenir à l'école de Joux la Ville, toujours sur du temps scolaire.

Afin de déployer le S.R.A.V. dans les autres écoles du territoire (L'Isle sur Serein, Thizy / Montréal, Guillon, Précly le Sec), la collectivité a la possibilité de former ses animateurs enfance jeunesse afin de dispenser le S.R.A.V. en partenariat avec les équipes enseignantes.

4 animateurs sont volontaires afin de s'engager dans ce programme.

Une formation, ouverte également à d'autres collectivités, sera mise en place sur notre territoire par l'UFOLEP sous l'égide de la D.S.D.E.N. les 29, 30 avril et 6 mai 2024.

Les premières actions seront mises en place au dernier trimestre de l'année scolaire 2023/2024 avec une généralisation dès l'année suivante.

La collectivité peut solliciter des financements du programme LEADER 23-27 au titre des actions de promotion des mobilités alternatives à l'autosolisme.

Les dépenses éligibles sont le temps-agents, les vélos (s'il ne s'agit pas de la dépense principale), le petit matériel (casques, gilets jaunes, kit de réparation...).

Le plan de financement global de l'opération est présenté.

Madame Cécile GAUDOUIN précise que Madame Monica FRAMBOURG du P.E.T.R. lui a conseillé de solliciter une subvention chaque année pour le temps agent afin de pouvoir bénéficier d'un versement annuel de la subvention.

Plan de financement pour l'année scolaire 2023-2024 :

DEPENSES		RECETTES	
TEMPS AGENTS		FINANCEMENTS PARTENAIRES	
Formation agents (24h x 4 agents)	1 952.40	LEADER	
Intervention, temps préparatoire, temps d'organisation - année N	3 660.76	100% du temps agents	5 613.16
Intervention, temps préparatoire,		100% des équipements HT	2 329.61
EQUIPEMENTS		AUTOFINANCEMENT	
Vélos adultes (4)	1 472.00	Fonds propres	490.89
Casques enfants et adultes (24)	582.50		
Gilets jaunes (20 enfants & 4 adultes)	183.00		
Chambres à air (10)	75.00		
Kit de réparation + sacoches (4)	148.00		
Kit pédagogique SRAV	300.00		
Pompe à pied	35.00		
Frais de livraison	25.00		
TOTAL DES DEPENSES HT	8 433.66	TOTAL DES RECETTES	8 433.66

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet Savoir Rouler A Vélo, le plan de financement pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser le Président à solliciter les subventions du programme LEADER.

Madame Nathalie LABOSSE souligne qu'il s'agit d'un très beau projet. En effet, de plus en plus d'enfants circulent à vélo sur les routes départementales qui ne sont pas sécurisées. C'est très bien de former les agents. De plus, ce projet va pouvoir être financé par des fonds LEADER.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande pourquoi la prestation est assurée par des agents de la collectivité et non pas par la Prévention routière.

Le Président répond que le savoir rouler à vélo figure dans le programme scolaire. De ce fait, il devrait être assuré par les écoles. Mais, ce n'est pas possible de le mettre en place car cela nécessite des crédits. De plus, tous les enseignants ne sont pas volontaires sur ce sujet. A NOYERS, un professeur du collège intervient à l'école. Il doit également réaliser cette action à l'école de JOUX LA VILLE. Par contre, dans les autres écoles, aucune réponse n'est apportée. La CCS a engagé un travail de réflexion avec les enseignants pour trouver une solution pour la mise en place de cette action. En fait, le territoire manque d'acteurs dans ce domaine et la collectivité peut la porter. D'autres équipements seront nécessaires. Un dossier pourra être monté pour solliciter une subvention auprès de la MSA. Il s'agit d'un projet ambitieux. La collectivité va solliciter une subvention au titre du fonds LEADER car il n'existe pas d'autres financements pour la partie des intervenants.

Madame Nathalie LABOSSE précise qu'à NOYERS, les vélos sont apportés par Monsieur VALLADE. Ils appartiennent au collège. Elle se réjouit que la collectivité puisse en acheter. Elle demande quelle école ne serait pas partante sur ce type de projet.

Le Président explique que la mise en place de ce projet à l'école de THIZY paraît compliquée cette année. Mais, ce sera possible l'année prochaine.

Madame Marie-Laure GRIMARD explique que la Gendarmerie peut également intervenir et c'est gratuit. Elle demande des précisions sur l'achat de 4 vélos adultes. Et pour les enfants ?

Le Président répond qu'une enveloppe de la MSA servira à l'achat des vélos pour les enfants. Dans un premier temps, il faut évaluer les besoins.

Madame Sophie GUERIN précise qu'auparavant, à NOYERS, les familles apportaient les vélos pour les enfants. L'idée est de former les agents afin qu'ils puissent également intervenir sur les temps périscolaires et lors des sorties vélos des centres de loisirs.

Monsieur Alexandre LUCY demande comment il est prévu de transporter les vélos.

Le Président répond qu'à NOYERS, ils utilisent une remorque.

Madame Cécile GAUDOUIN précise que la Prévention routière et la gendarmerie ne dispense pas le savoir rouler à vélo qui nécessite une formation de 10 heures.

Madame Sophie GUERIN ajoute que Monsieur VALLADE est très impliqué. Il est prêt à accompagner les agents. Par ailleurs, elle justifie l'achat des vélos adultes par un exemple vécu l'année passée. L'agent qui devait assurer une sortie vélo a été congé maladie. Il a été remplacé par un autre agent qui n'avait pas de vélo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 1 abstention (Marie-Laure GRIMARD),

VALIDE le déploiement du SAVOIR ROULER A VELO dans les écoles de la Communauté de Communes.

APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus.

SOLLICITE l'ensemble des aides existantes au titre du programme LEADER 23-27 pour cette action.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

8) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE) : MANDAT AU CDG 89 DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu la législation relative aux assurances,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,
Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024,

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de gestion de l'Yonne a décidé de lancer un appel à concurrence pour sélectionner un organisme permettant de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents des collectivités locales.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Madame Nadine LEGENDRE demande si ce dispositif concerne les fonctionnaires et également les agents contractuels.
Le Président répond que tous les agents de la collectivité sont concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Président à signer tous les actes découlant de cette décision.

9) TRANSFORMATION DU S.M.B.V.A. EN E.P.A.G.E DE L'ARMANÇON

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L213-12 et R 213-49,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création et statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon,

Vu la délibération n°21_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

Vu la délibération n° CB 23-10 du 5 octobre 2023 du comité de bassin Seine-Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA,

Vu la délibération n° 31_2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Bassin versant de l'Armançon du 25 août 2023,

Considérant le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 2 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon,

Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Monsieur le Président indique que, compte tenu de ses missions, de ses moyens, de ses réalisations et de son échelle, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a initié une démarche de transformation en EPAGE, les EPAGE étant des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts, qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction par les services de l'Etat, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement. Le Préfet a en conséquence saisi pour avis le comité de bassin Seine-Normandie et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon en août 2023.

Ainsi, au regard de leurs avis favorables, le comité syndical a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts, par délibération en date du 15 décembre 2023.

Désormais, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement, il appartient aux organes délibérants de chaque membre du syndicat d'approuver la transformation en EPAGE et le projet de nouveaux statuts du SMBVA.

Monsieur le Président présente la demande de modification des statuts du SMBVA portant sur sa transformation en EPAGE. Il précise que cinq communes sont concernées par ce syndicat : BIERRY LES BELLES FONTAINES, CHATEL GERARD, ETIVEY, SARRY, VASSY SOUS PISY.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que cette modification n'a aucune incidence.

Les délégués de cette structure sont invités à poursuivre leur travail au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve la transformation du SMBVA en EPAGE sur le bassin de l'Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts présenté. Il autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMBVA.

10) SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN : DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Président rappelle que les représentants de la CCS au sein de Syndicat Mixte du Bassin du Serein ont été désignés par délibération en date du 3 Août 2020 modifiée le 15 mai 2023 et le 22 janvier 2024.

Monsieur Gaëtan MITENNE (commune d'ANGELY) délégué suppléant, a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Aussi, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour le remplacer.

Un appel à candidature a été lancé afin que les communes puissent proposer des candidatures. Il a fait ressortir la candidature suivante :

- Monsieur Stéphane MOREL, commune de L'ISLE SUR SEREIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL, délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Serein.

DIT que les délégués sont donc les suivants, pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COUDRET Yannick	MOREL Stéphane
MARTIN Marc	GONCALVES DA COSTA Maryline
CHARMET Bruno	BOQUET Richard
OPIOLA Christian	LORPHELIN Anne
DESCHAUMES Philippe	MONNOT Régis
DE DEMO Jacqueline	BOURILLOT Stève
GROGUENIN Jean-Louis	KLABALZAN Alain
GENTIL Christophe	JAUMOTTE Philippe
COURTOIS Xavier	DUPLESSY Jacqueline
MANIGAULT Claudine	PESTEL Bruno
FERRADOU Bernard	GEORGES Marcel
SIMONNET Daniel	DUBOIS Pascal
CHEYSSON Christophe	LARDIN Christian
BOURSIER Françoise	LOPEZ Jean-Louis
NOIROT Pierre	NAULOT Louis
ENFRUN Bernard	RIOTTE Rodolphe

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Syndicat du Bassin du Serein

11) QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Commission développement économique et tourisme	Mercredi 6 mars 2024 à 18h30
Commission vie associative	Lundi 11 mars 2024 à 18h
Commission mutualisation/santé	Mardi 12 mars 2024 à 18h45
Commission enfance	Jeudi 14 mars 2024 à 18h30
Commission infrastructures	Lundi 18 mars 2024 à 18h30
Commission voirie	Mardi 19 mars 2024 à 18h30
Commission environnement	Mercredi 20 mars 2024 à 18h
Commission des finances	Lundi 25 mars 2024 à 18h30
Conseil Communautaire	Lundi 8 avril 2024 à 18h30

Le Président remercie l'ensemble des agents pour leurs actions au quotidien et leur professionnalisme.

Monsieur Clément POINTEAU remet au Président une proposition d'achat du site de l'ancienne usine d'incinération à COUTARNOUX d'un montant de 17 000 €

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h07.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL




Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2024/014	Débat d'orientation budgétaire	A l'unanimité
2024/015	Projet solaire photovoltaïque du bois de l'Affichot sur les communes d'ANNAY SUR SEREIN et de MOLAY : Avis	35 voix POUR 7 abstentions
2024/016	Projet solaire photovoltaïque de la ferme agrivoltaïque des champs solaires nucériens sur les communes de NOYERS SUR SEREIN et de CENSY : Avis	25 voix POUR 5 voix CONTRE 11 abstentions
2024/017	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	A l'unanimité
2024/018	Biodéchets : Validation de la solution de compostage	A l'unanimité
2024/019	Groupe scolaire de Terre Plaine : Projet « Notre école faisons la ensemble »	A l'unanimité
2024/020	Savoir rouler à vélo – Demande de subvention LEADER, validation du projet et du plan de financement	39 voix POUR 1 abstention
2024/021	Participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire : Mandat au CDG 89 de lancer une consultation	A l'unanimité
2024/022	Transformation du S.M.B.V.A. en E.P.A.G.E. de l'Armançon	A l'unanimité
2024/023	Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon : Désignation d'un délégué	A l'unanimité